

!fage

CERTIFICAT

Job Coach en insertion professionnelle Les fondamentaux

REGLEMENT DE FORMATION

Pour des raisons de simplicité et de lisibilité, la forme grammaticale masculine est utilisée dans le texte. Cependant, toutes les dispositions se réfèrent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.

I. Dispositions générales

1. Objectifs de la formation

1.1. Ce certificat de « Job Coach en insertion professionnelle : les fondamentaux » propose une approche innovante, disruptive et résolument orientée terrain autour de 3 piliers : l'acquisition d'outils, la mise en place d'une posture d'accompagnement adaptée et la création d'un lien direct avec les réalités et les exigences du marché du travail.

2. Public cible et conditions d'admission

- Spécialistes RH
- Conseillers en agence de placement
- Consultants en outplacement ou en gestion de carrière
- Coachs en développement personnel
- Niveau B1 à l'écrit et l'oral

3. Modalités d'inscription à la formation

3.1. Le montant de la formation est fixé chaque année par la Direction de l'ifage.

3.2. La taxe d'inscription s'échelonne sur (à voir la réception).

3.3. Il est nécessaire de s'inscrire au moyen d'un bulletin de pré-inscription (à voir la réception).

4. Matériel, fournitures, supports de cours

- 4.1. Les supports de cours sont inclus dans le prix de la formation.
- 4.2. Un accès à la plateforme Smart-académie sera fourni à chaque étudiant.
- 4.3. Il est conseillé de disposer d'un dispositif avec connexion internet afin de pouvoir répondre aux exercices mis en ligne.

5. Conditions d'ouverture de la formation

- 5.1. Un effectif minimum de 7 participants est requis pour l'ouverture des cours.
- 5.2. Des cas particuliers peuvent être envisagés.

II. Organisation de la formation

6. Commission de formation et d'examens

- 6.1. La composition de la commission de formation et d'examen se compose de :
 - 2 représentants d'associations professionnelles du métier
 - 1 représentant de l'ifage
 - 1 formateur ifage expert métier.
- 6.2. Les attributions de la commission de formation et d'examen sont :
 - La vérification et la validation des énoncés d'examen.
 - La vérification et la validation des évaluations effectuées par les experts lors des examens.
 - La validation du procès-verbal de notes.
 - L'évaluation et l'amélioration continue de la formation.
- 6.3. La commission se réunit deux fois par année avec procès-verbal.

7. Forme

- 7.1. Formation à distance en soirée avec deux séances de coaching pour accompagner l'étudiant aux travaux et à la préparation à l'examen.
- 7.2. Accès à la plateforme Smart-Académie pour des modules et de la documentation.

8. Plan d'études

- 8.1. Le plan d'étude est publié chaque année.

9. Durée et dotation horaire

- 9.1. La formation comporte 60 périodes de 45 minutes en soirée de 18h00 – 21h45.
- 9.2. Le dossier rédactionnel demande environ 9 heures de travail.
- 9.3. La durée et le nombre de périodes peuvent être modifiés en cours d'année si des circonstances particulières l'exigent.

10. Conditions de participation, assiduité

- 10.1. La formation exige une participation active ainsi qu'un fort engagement personnel.
- 10.2. La présence aux modules est indispensable pour la réussite de la formation. Seules les absences pour maladie ou accident sont acceptées. En cas d'absences non excusées, le candidat s'expose à une exclusion de la formation.
- 10.3. Les absences pour cause de maladie, accident, etc. doivent être justifiées dans les 48 heures.
- 10.4. Un candidat comptant plus de 20 % d'absences ne pourra pas se présenter à l'examen final (voir règlement d'examen).
- 10.5. En cas d'interruption volontaire ou d'exclusion de la formation, le candidat ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription, quel que soit le moyen de financement octroyé.
- 10.6. En outre, le candidat prend note de ses droits et obligations tels qu'ils figurent dans le règlement des étudiants disponible auprès de l'ifage.
- 10.7. Exclusion de la formation selon le règlement des étudiants.

III. Dispositions finales

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été lu et approuvé par la direction de l'ifage, à Genève, et entre en vigueur le 01/07/2021 (y compris abrogation éventuelle du règlement précédent).

Nicolas Wirth
Directeur Général

Signature



Hélène Picco-Berlot
Directrice Pôle Business

Signature

